****

**FICHE SYNTHETIQUE**

**Subvention d’aide aux « micro-projets jeunes »**

# PREAMBULE :

La subvention micro-projets jeunes est attribuée **annuellement** par la CAF, sous réserve des fonds disponibles, à chaque gestionnaire conventionné dans le cadre de la PS jeunes.

Son montant actuel est de **2 500 € par ETP** dans la limite de **15 000 € par gestionnaire.**

La subvention « micro-projets jeunes » peut concerner **1 ou plusieurs projets jeunes, dans la limite du montant accordé.**

|  |
| --- |
| **Champs d’application des micro-projets :** |

* Impliquer les ados dès la phase d’élaboration des projets ;
* Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s) : Culture, Arts, Sport ; Sciences et techniques ; Citoyenneté ; Développement durable ; Numérique
* Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
* Présenter une dimension collective
* Favoriser la mixité des publics et respecter les principes de neutralité de la branche famille
* Permettre une accessibilité financière à toutes les familles
* Mobiliser un co-financement voire un autofinancement possible par la mobilisation des jeunes

|  |
| --- |
| **Sont éligibles** **Les charges liées à la mise œuvre directe de** **« Micro-projets » :** |

* Les intervenants ponctuels et spécialisés
* Les frais de déplacement, de restauration et d’hébergement dans le cadre d’une sortie/séjour **de moins de 4 nuits** organisée par les jeunes (rappel : au-delà de 4 nuits, les séjours sont éligibles à l’AVAS)
* La billetterie (cinéma, musée, théâtre, matchs …)
* Les autres dépenses pédagogiques liées aux « micro-projets » (matériel pédagogique pour micro-projets …par exemple : achat de tissu pour faire des costumes pour un groupe théâtre, achat de bombes de peinture pour un projet de jeunes autour du graph, …)

|  |
| --- |
| **Ne sont pas éligibles à cet axe d’intervention :** |

* Les sorties organisées par les établissements scolaires et les projets à visées scolaires
* Les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux
* Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes
* Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives
* Les projets à visée uniquement individuelle
* Les dépenses qui couvrent le fonctionnement courant du service, les frais généraux : les frais de personnel, les frais logistiques, les frais d’équipement, les coûts des consommables et de fournitures, les coûts de service et de sous-traitants, les frais de diffusion d’information.

**REMARQUE :**

L’élaboration de projets de départ en vacances et/ou séjours relève du dispositif Aide Vacances Ados Sociales (AVAS) sauf pour des départs inférieurs à 4 nuits.

**LES MODALITES DE VERSEMENT :**

Un bilan et un compte de résultat de l’ensemble des micro-projets de l’année N est à adresser avant le 30 avril de l’année N+1 au Conseiller technique du territoire.